



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMÉRO SPÉCIAL

**DCTE (Coderst)
DDE – DILO
(commission de médiation)**

29 juin 2009

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'URBANISME**

ARRÊTÉ portant renouvellement de la composition des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) d'Indre-et-Loire

La Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département d'Indre et Loire

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 1416-1 à R 1416-23,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment l'article 19,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Indre-et-Loire en date du 30 juin 2006,

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 2 avril 2009 portant nomination des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Indre-et-Loire, jusqu'au 30 juin 2009,

VU les propositions formulées par les collectivités, personnes, associations et services consultés,

CONSIDERANT que l'arrêté de nomination des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques arrive à échéance le 30 juin 2009

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques désignés pour 3 années,

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Arrête

Article 1^{er} : Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques présidé par le Préfet ou son représentant est renouvelé et désormais composé comme suit :

Représentants des services de l'Etat

- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Equipeement ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Services Vétérinaires ou son représentant,

- le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant,
- le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant,

Représentants des collectivités territoriales
Conseil Général

Titulaires

- M. KERBRIAND-POSTIC Alain, Conseiller Général du canton de Bléré
 - Mme CHEVET Monique, Conseillère Générale du Canton TOURS Est
- Suppléants
- Mme BELNOUE Martine, Conseillère Générale du canton de St Pierre des Corps
 - M. LOUAULT Pierre, Conseiller Général du canton de Loches

Maires

Titulaires

- M. Claude COURGEAU, Maire de POCÉ SUR CISSE
- M. Michel VERDIER, Maire de AZAY LE RIDEAU
- M. Michel MESMIN, conseiller municipal de ST PIERRE DES CORPS

Suppléants

- M. Marcel PLOQUIN, Maire d'AMBILLOU,
- M. Jacques BARBIER, Maire de DESCARTES
- M. Christian GATARD, Maire de CHAMBRAY LES TOURS

Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines

Représentants des Associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement

Titulaire

- M. Josselin de LESPINAY, membre de l'association TOS,
- Suppléant
- M. Gérard VAN OOST, membre de l'association SEPANT

Représentants des organisations de consommateurs
Titulaire

- M. Jean Louis CARRETIE, membre de l'association de défense, d'éducation et d'information du consommateur (ADEIC 37)
- Suppléant
- Mme Monique DUBOURG, membre de l'association de défense, d'éducation et d'information du consommateur (ADEIC 37)

Représentants de la fédération départementale des associations agréées de pêche

Titulaire

- M. Dominique DUVOUX, membre de la Fédération de Pêche d'Indre et Loire
- Suppléant

- M. François CHEVALET, président de la Fédération de Pêche d'Indre et Loire

Représentants de la profession agricole

Titulaire

- M. Damien PRUVOT, membre de la Chambre d'Agriculture

Suppléant

- M. Pascal CORMERY, membre de la Chambre d'Agriculture,

Représentants de la profession du bâtiment

Titulaire

- M. Bruno DELAUNAY, membre de la Chambre des Métiers,

Suppléant

- (non désigné)

Représentants des industriels exploitants d'installations classées

Titulaire

- M. Jean-Pierre CHEVREAU, membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Suppléant

- M. Alain DAILLOUX, membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Ingénieurs en hygiène et sécurité de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie

Titulaire

- M. Dominique MAITRE, ingénieur conseil du service prévention des risques professionnels,

Suppléant

- M. Jean BEAUMONT, ingénieur conseil du service prévention des risques professionnels.

Médecin inspecteur de la santé

Titulaire

- Madame Christine GRAMMONT, médecin inspecteur de la santé à la DDASS.

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

- M. le Directeur départemental du SDIS ou son représentant

Personnalités qualifiées

Titulaire :

- M. Jany BOILEAU, vétérinaire,

Suppléant :

- M. Hervé DENIS, vétérinaire

Titulaire :

- M. Gilbert ALCAYDE, hydrogéologue agréé

Suppléant :

- M. Michel BOIRAT, hydrogéologue agréé

Titulaire :

- M. TRUCHE Charles, médecin

Suppléant :

- M. TERRAZONI Roger, médecin

Titulaire- M. Daniel VIARD, pharmacien biologiste

Article 2 : La formation spécialisée pour les dossiers d'insalubrité du Conseil départemental de

l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est composée de :

- représentants des services de l'Etat

- D.D.E.

- D.D.A.S.S

- S.I.D.P.C.

- représentants des collectivités territoriales

- M. KERBRIAND-POSTIC Alain, conseiller Général du canton de Bléré

- M. VERDIER Michel, Maire de AZAY LE RIDEAU

- représentants d'associations et d'organismes dont 1 représentant d'associations d'usagers et 1 représentant la profession du bâtiment

- M. Jean-Louis CARRETIE association de consommateurs

- M. Josselin de LESPINAY association d'environnement

- M. Bruno DELAUNAY profession du bâtiment

- 2 personnalités qualifiées dont un médecin

- M. Daniel VIARD

- M. TRUCHE Roger

Article 3

I- Sous réserve des dispositions du II, les membres de la commission et de sa formation spécialisée sont nommés jusqu'au 30 juin 2012. Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

II- Tout membre de la commission ou de sa formation spécialisée qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral modificatif en date du 2 avril 2009 portant nomination des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Indre-et-Loire susvisé, sont abrogées.

Article 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux membres du Conseil et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 23 juin 2009

La Secrétaire Générale

Christine ABROSSIMOV

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT**

DÉLÉGATION INTERSERVICES DU LOGEMENT

ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de médiation mentionnée à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite;
 VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son livre III "dispositions générales relatives aux politiques de l'habitat" et notamment son article L. 441-2-3 ;
 VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
 VU le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
 VU l'arrêté n° 07-03 du 21 décembre 2007 portant agrément de l'association Entr'Aide Ouvrière (E.A.O.) au titre de l'article R 441-13-1 du code susvisé ;
 VU l'arrêté n° 07-04 du 21 décembre 2007 portant agrément de l'Association pour la Formation des Travailleurs Africains et Malgaches (A.F.T.A.M.) au titre de l'article R 441-13-1 du code susvisé ;
 VU l'arrêté n° 07-01 du 21 décembre 2007 portant création de la commission de médiation ;
 VU la délibération du 18 avril 2008 du Conseil Général d'Indre-et-Loire en session désignant ses représentants ;
 VU les courriers du 14 décembre 2007 et du 18 avril 2008 de l'Association des Maires de France désignant les représentants des communes ;
 VU le courrier de l'Union Sociale pour l'Habitat de la région Centre (U.S.H.) du 15 novembre 2007 désignant des représentants au titre des organismes d'habitations à loyer modéré ;
 VU le courrier de la S.C.I. Filiale Immobilière Commune des Organismes Sociaux d'Indre-et-Loire (F.I.C.O.S.I.L.) du 13 novembre 2007 désignant des représentants au titre des propriétaires bailleurs ;
 VU le courrier de la Confédération Nationale du Logement (C.NL) du 14 novembre 2007 désignant des représentants au titre des associations représentatives de locataires affiliées à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n°86-120 du 23 décembre 1986 ;
 VU le courrier de l'Association Force Ouvrière Consommateurs de Touraine (A.F.O.C. 37) du 13 novembre 2007 désignant des représentants au titre des associations représentatives de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n° 86-120 du 23 décembre 1986 ;
 VU la correspondance de l'Entr'Aide Ouvrière (E.A.O.) du 29 novembre 2007 désignant des représentants au titre des associations agréées dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;
 VU le courrier de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière pour l'Indre-et-Loire (U.N.P.I. 37) du 18 février 2009 désignant des représentants au titre des propriétaires bailleurs ;
 VU le courrier de l'Association pour la Formation de Travailleurs Africains et Malgaches (A.F.T.A.M.) du 26 mai 2009 désignant des

représentants au titre des associations agréées dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture d'Indre et Loire

ARRÊTE

Article 1

La présidence de la commission est assurée par Madame Nadine BOURGUEIL.

Article 2

Les autres membres de la commission de médiation sont désignés comme suit :

1 - Représentants de l'État :

Titulaires Suppléants

- Monsieur Claude LECHARTIER – DDJS

Monsieur Mathias HOAREAU - DDASS

- Madame Nadine LORIN Déléguée aux droits des femmes

Monsieur Patrick MURGUES - Direction départementale de l'Equipement

- Madame Frédérique BOURSAULT - Préfecture d'Indre-et-Loire

Madame Dominique CINDRIC – Préfecture d'Indre-et-Loire

2 - Représentants des collectivités :

Titulaires Suppléants

- Madame Marisol TOURAINE- Conseiller général du canton de Montbazou

Mme Monique CHEVET – Conseiller général du canton de Tours-Est

- Monsieur Alain MICHEL - Maire de La Riche

- Monsieur Jacques DUVERGNE – Maire de Chinon

- Monsieur Jean-Gérard PAUMIER - Maire de Saint-Avertin

- Monsieur Jean-Jacques DESCAMPS - Maire de Loches

3 - Représentants des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux, des autres propriétaires bailleurs, et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaires Suppléants

- Monsieur Grégoire SIMON - OPAC Tours

Monsieur Stéphane POULAIN – Val Touraine Habitat

- Monsieur Daniel PINGAULT- UNPI 37

Monsieur Jean-Pierre CORBRAN – UNPI 37

- Monsieur François CHAILLOU - FICOSIL

Madame A. GUILLEMAIN - FICOSIL

4 - Représentants des associations de locataires affiliées à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et des associations agréées dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS AGRÉES

Titulaires Suppléants

- Madame Ginette MARTIN - CNL

Madame Nicole BOURDET - AFOC

- Monsieur Pierre VOLOVITCH - EAO

Monsieur André LEDOUX - EAO
- Monsieur Daniel RAVIER - AFTAM
Madame Annie PHILION - AFTAM

Article 3

Sous réserve des dispositions du second alinéa, les membres titulaires et suppléants de la commission sont nommés jusqu'au 31 décembre 2010. Leur mandat est renouvelable une fois.

Tout membre de la commission, qui au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4

L'arrêté du 17 février 2009 portant nomination des membres de la commission de médiation mentionnée à l'article L.441-2-3

du code de la construction et de l'habitation est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er juillet 2009.

Article 6

M. le directeur départemental de l'équipement, délégué inter services du logement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux membres de la Commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 4 juin 2009

Le Préfet

Patrick SUBRÉMON

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture
Dépôt légal : *29 juin 2009* - N° ISSN 0980-8809.